

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 9 juillet 2010
(convocation du 28 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Neuf Juillet Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h15	M. CHARRIER Alain à M. GUICHOUX Jacques de 9h50 à 10h20
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas	Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. GAUTE Jean-Michel à M. RAYNAL Franck	M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert jusqu'à 10h15	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10h05
Mme LIRE Marie Françoise à Mme. LAURENT Wanda	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre	M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 10h35
M. SAINTE-MARIE Michel à M. LABISTE Bernard à partir de 10h35	M. LOTHAIER Pierre à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FREYGEFOND Ludovic	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine	M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

Avenant à la convention de coproduction Cub TV7 - Décision - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux coproduit depuis 2007 une série d'émissions diffusées sur la chaîne locale TV7, titrées « Planète Cub ». Ces émissions prennent actuellement la forme d'une série de 24 chroniques bimensuelles de 6 minutes, multi diffusées en télévision et sur Internet. Leur contenu est informatif et pédagogique sur des dossiers CUB.

Le propos consiste à offrir au téléspectateur un rendez-vous d'information lui permettant de cerner les initiatives, les actions et les réalisations effectuées dans le cadre des missions de l'institution « Communauté urbaine de Bordeaux », mais aussi de le faire réfléchir sur son propre comportement au quotidien.

Les émissions portent sur les transports, les déchets, l'environnement, l'aménagement industriel et urbain... et la mise en valeur de toute initiative locale ou communautaire en faveur des habitants de la CUB.

Les thèmes sont abordés en fonction de l'actualité des dossiers gérés par la Communauté urbaine, à travers des sujets aussi divers que la collecte sélective des déchets, la signalisation urbaine, les pistes cyclables, la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme, la sécurité autour des transports...

Le projet d'avenant ci annexé indique les modifications qu'il est envisagé d'apporter à la convention actuellement en vigueur.

Il est en effet proposé de réduire le nombre des émissions à 20 chroniques bimensuelles, afin de s'adapter au calendrier de diffusion et des congés de la chaîne. Nous demandons cependant une modification de la forme de ces émissions, qui devront comporter également la réalisation d'infographies et d'un habillage plus poussé ainsi que la mise à disposition du journaliste en amont des tournages pour l'élaboration conjointe des synopsis.

Nous proposons donc de ne pas modifier l'enveloppe allouée à cette convention mais de réaffecter les économies réalisées sur le nombre d'émissions au travail en amont et à un travail de postproduction plus important des émissions.

Il est à noter que ce partenariat relève de l'article 3-4 du code des marchés qui exclut du champ d'application du code les « Accords-cadres et marchés de services qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion ». Cette exclusion concerne aussi bien les organismes de radiodiffusion sonore que visuelle, donc les supports télévisuels.

Le coût de production global de la totalité des émissions, pour une durée de un an, s'élève à 224 000 euros hors taxes. De son côté, TV7 participe à hauteur de 56 000 euros HT par an pour la partie coûts de diffusion (douze diffusions du même magazine sur 15 jours). La participation de la Cub, pour la part coproduction, est fixée à la somme de 168 000 euros H.T Ce coût comprend la production, le travail sur le synopsis en collaboration avec la direction de la Communication de la Cub, l'habillage d'antenne, les génériques et bandes annonces, les tournages, montages, production et post-production, et les frais annexes.

Le projet d'avenant à la convention précise les modifications de la précédente convention. Les modalités de diffusion, financières, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties ne conformes à la convention votée en conseil du 10 juillet 2009.

Les crédits afférents à cette opération peuvent être prélevés tant sur le budget principal 2009 et 2010 de la Communication, que sur le budget annexe déchets ménagers et le budget annexe transports de la même direction, en fonction des thèmes traités dans les émissions.

Articles 6226, 6228 et 6238 des fonctions 0230 – 8222 – 8330 – et 900 Chapitre 011 - CRB P100

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs :

- de bien vouloir décider de la participation de notre établissement à ce projet dans les conditions présentées ci-dessus, et pour un montant de 168 000 euros hors taxes, soit 200 928 euros TTC répartis sur le dernier quadrimestre de l'année 2009 et sur l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 3 3°,
Vu la convention initiale,
Vu le projet d'avenant ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,*

Considérant la nécessité de modifier les stipulations initiales de la convention conclue avec la société TV7 ayant pour objet la coproduction d'une série de contenus télévisuels et multimédias ;

Article 1^{er} : *Les termes du projet d'avenant ci-annexé sont approuvés.*

Article 2 : *M. le Président est autorisé à signer ce projet d'avenant.*
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 9 juillet 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 AOÛT 2010**

PUBLIÉ LE : 25 AOÛT 2010

M. ALAIN CAZABONNE